

DECRET N°2019-0726/PM-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE SECURISATION INTEGRE DES REGIONS DU CENTRE (MOPTI ET SEGOU)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0701/P-RM du 17 août 2017, modifié, portant approbation du Plan de Sécurisation intégré des Régions du Centre (Mopti et Ségou) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION

Article 1er : Il est créé sous l'autorité du Premier ministre, un Comité de pilotage du Plan de Sécurisation intégré des Régions du Centre (Mopti et Ségou).

Article 2 : Le Comité de pilotage a pour mission de fixer les grandes orientations d'élaboration et d'exécution du Plan, en assure le pilotage de sa mise en œuvre.

A ce titre, il est chargé :

- de valider les plans d'actions et les budgets y afférents ;
- de veiller à la mobilisation des ressources ;
- de suivre l'exécution du Plan ;
- d'orienter et de coordonner les actions des sous-comités sectoriels.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Section 1 : De la composition

Article 3 : Le Comité de pilotage du Plan est composé comme suit :

Président : le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Membres :

- les Présidents des Sous-comités ;
- le Gouverneur de la Région de Mopti ;
- le Gouverneur de la Région de Ségou ;
- le Chef de file des partenaires techniques et financiers, en cas de besoin.

Le Comité de pilotage peut être élargi à d'autres ministres en fonction des questions à traiter.

Section 2 : Des Sous-comités sectoriels

Article 4 : Le Comité de pilotage du Plan est assisté, dans la mise en œuvre de sa mission, de quatre sous-comités sectoriels, à savoir :

- le Sous-comité Sécurité ;
- le Sous-comité Gouvernance ;
- le Sous-comité Développement socio-économique ;
- le Sous-comité Communication et Coordination.

Article 5 : Chaque Sous-comité est chargé de coordonner les activités concourant à l'atteinte des résultats dans les secteurs couverts et de superviser le travail des Commissions régionales créées auprès des Gouverneurs.

Article 6 : La composition des Sous-comités ainsi que la désignation de leurs présidents sont fixées conformément à l'annexe du présent décret qui en est partie intégrante.

Section 3 : Du Secrétariat technique

Article 7 : Le Comité de pilotage du Plan dispose d'un Secrétariat technique.

Le Secrétariat technique est placé sous l'autorité du Directeur de Cabinet du Premier ministre.

Il est spécifiquement chargé :

- de préparer, avec les structures concernées, les plans d'actions et les budgets y afférents ;
- d'assurer la préparation des réunions de travail ;
- de rédiger les comptes rendus des réunions ;
- de centraliser et d'exploiter les informations relatives à l'état d'avancement des actions à réaliser.

Article 8 : Le Conseiller technique, Chef de la Cellule économique et financière du Cabinet du Premier ministre, dirige les activités du Secrétariat. Il est assisté d'un représentant du Cabinet de Défense du Premier ministre et des représentants des Présidents des Sous-comités sectoriels.

Article 9 : Une décision du Premier ministre fixe la liste nominative des membres du Secrétariat technique.

CHAPITRE III : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 10 : Le Comité de pilotage du Plan se réunit, une fois par mois, sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire, en cas de besoin, sur convocation de son Président.

Article 11 : Les frais de fonctionnement du Comité de pilotage et du Secrétariat technique sont à la charge du Budget national.

Article 12 : Une délibération du Comité de pilotage fixe les avantages accordés aux membres du Comité technique.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Un arrêté du Premier ministre complète, en tant que de besoin, les dispositions du présent décret.

Article 14 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

ANNEXE AU DECRET N°2019-0726/PM-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE SECURISATION INTEGRE DES REGIONS DU CENTRE (MOPTI ET SEGOU)

COMPOSITION DES SOUS-COMITES SECTORIELS DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE SECURISATION INTEGRE DES REGIONS DU CENTRE (MOPTI ET SEGOU)

Sous-comité Sécurité :

- ministre de la Sécurité et de la Protection civile, Président ;
- ministre de la Défense et des anciens Combattants.

Sous-comité Gouvernance :

- ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Président ;
- ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux ;
- ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile.

Sous-comité Développement socioéconomique :

- ministre de l'Economie et des Finances, Président ;
- ministre de la Santé et des Affaires sociales ;
- ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;
- ministre des Infrastructures et de l'Equipement ;
- ministre de l'Energie et de l'Eau ;
- ministre de l'Agriculture ;
- ministre de l'Education nationale ;
- ministre de l'Elevage et de la Pêche ;
- ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

- ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- ministre délégué, chargé du Budget.

Sous-comité Communication et Coordination :

- ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale, Président ;
- ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement ;
- ministre de l'Economie numérique et de la Prospective ;
- ministre des Affaires religieuses et du Culte ;
- ministre de la Culture.

DECRET N°2019-0727/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE N°01/2005/CM/UEMOA DU 16 SEPTEMBRE 2005 SUR L'EGALITE DE TRAITEMENT DES ETUDIANTS RESSORTISSANTS DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA), DANS LA DETERMINATION DES CONDITIONS ET DES DROITS D'ACCES AUX INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EN REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Traité de l'Union économique et monétaire Ouest africaine ;

Vu le Protocole additionnel n°II relatif aux politiques sectorielles de l'Union économique et monétaire Ouest africaine ;

Vu la Loi n°99-46 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°06-395/P-RM du 19 septembre 2006 fixant les modalités de l'habilitation et de la délivrance des diplômes de l'Enseignement supérieur ;

Vu le Décret n°08-790/P-RM du 31 décembre 2008 portant Institution du Système Licence, Master, Doctorat dans l'Enseignement supérieur au Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,